



Appartement aux normes délai de la dédite ?

Par **zaz**, le **29/10/2010** à **20:38**

Bonjour,

Je suis en location depuis le 7 Aout 2010 dans un appartement de 35 M2 au 2eme et dernier étage via une agence qui m'a communiqué le numéro du propriétaire et qui m'a dit de voir directement avec lui pour la suite, et depuis mon entrée j'ai eu les soucis suivants :

- Evacuation d'eau bouchée (donc impossible machine à laver et après avoir mis du desktop et descendu le bouchon dans les tuyaux impossible d'utiliser lavabo et évier), un "plombier" (ami du propriétaire qui a également fait une partie de la charpente et qui maintenant fait des travaux chez la fille du propriétaire) a mis plus d'une semaine pour enlever le bouchon et lors de ses travaux, il a du percer le faux plafond du couloir pour accéder au tuyau (à l'aide du mari de la fille du propriétaire qui a débarqué à 21H) car il avait inonder la voisine de palier et le couloir. Bref après une semaine l'évacuation est de nouveaux bouché. Je ne les ai pas encore avertis. Que faire sachant qu'ils vont renvoyer le même plombier ? et que l'agence nous a avoué à demi-mots que l'ancien locataire avait les mêmes problèmes d'évacuation d'eau ?

- Le groupe de sécurité du cumulus à du être changer à nos frais par un vrai plombier car un filet d'eau coulé en permanence.

- Le tableau électrique n'est pas conforme dans le sens ou les étiquettes ne correspondent pas avec les interrupteurs (ex: Etiquette Cumulus coupe en réalité la VMC ...) est ce

réglementaire ?

- J'ai une cuisinière à plaque électrique ainsi que des radiateurs électriques et lorsque je cuisine et que je chauffe cela coupe le courant; non pas au tableau électrique dans l'appartement mais au disjoncteur du compteur général dehors de l'appartement. Est-ce normal ?

Ma question est :

Puis je quitter mon logement sans donner les 3 mois de dédit légal ? Car je souhaite quitter cet appartement pour toutes les raisons cités ci-dessus mais je n'ai pas les moyens de payer 2 loyer et rares sont les logements qui reste disponible 3 mois.

Je vous remercie par avance de vos conseils

Cordialement

Melle Pinatton

Par **mimi493**, le **29/10/2010** à **21:21**

Les seules raisons d'avoir droit au préavis réduit sont

- celles liées à l'emploi
- celle liée à la santé d'un plus de 60 ans.

La seule raison de pouvoir partir sans préavis est que le logement n'est plus habitable (à prouver. Ce n'est pas votre cas) et que le locataire a été contraint de vivre ailleurs

Ce que vous décrivez, peut pour certaines choses vous permettre d'exiger les réparations, c'est tout.